RCS : THIONVILLE
Code greffe : 5753

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de THIONVILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00294
Numéro SIREN : 899 758 197
Nom ou dénomination : A.M.

Ce dépôt a été enregistré le 05/12/2022 sous le numéro de dépôt 2620

92/2620
5/12/22

« A.M. SAS »
Société par actions simplifiée
au capital de 500 €
Siège social : 2, rue de la République 57240 Knutange
RCS de Thionville n° 899758197

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés,
Le 17 octobre 2022,
A 8 heures 30 minutes,

Les actionnaires de la société **A.M. SAS** au capital de 500 euros divisés en 100 actions, se sont réuni audit siège.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Maxime ACER**, demeurant 4, avenue de l'Eglise 57290 Serémange (57), président de la société.

EST PRESENT,

Monsieur Maxime ACER, propriétaire de 50 actions,

Et

Monsieur Mehdi AOUN, propriétaire de 50 actions,

Soit au total 2 associés présent ou représenté, totalisant 100 actions.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

ORDRE DU JOUR

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Démission de Monsieur **Maxime ACER** de sa fonction de président et nomination de Monsieur **Hasni BOUKHORSA** né le 21 mai 1996 à Creil et demeurant 8, rue des Vosges 57240 Nilange à la fonction de président.

- Démission de Monsieur **Mehdi AOUN** de sa fonction de directeur général.

- Agrément à la cession de 50 (cinquante) actions détenues par Monsieur **Maxime ACER** à Monsieur **Hasni BOUKHORSA** demeurant 8, rue des Vosges 57240 Nilange.

- Agrément à la cession de 50 (cinquante) actions détenues par Monsieur **Mehdi AOUN** à Monsieur **Hasni BOUKHORSA** demeurant 8, rue des Vosges 57240 Nilange.

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

RESOLUTIONS

Première résolution

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Maxime ACER de sa fonction de président en date du 17 octobre 2022. L'assemblée donne quitus à Monsieur Maxime ACER de sa gestion.

Monsieur Hasni BOUKHORSA est nommé président de la société à compter du 17 octobre 2022 pour une durée illimitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Mehdi AOUN de sa fonction de directeur général en date du 17 octobre 2022. L'assemblée donne quitus à Monsieur Mehdi AOUN de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

La présente assemblée, après avoir eu lecture par le Président du projet de cession de 50 actions détenues par Monsieur Maxime ACER au profit de Monsieur Hasni BOUKHORSA moyennant un prix de vente unitaire de 10 euro, soit un prix total de 500 euros, approuve la présente cession et donne son agrément au cessionnaire Monsieur Hasni BOUKHORSA aux fins qu'il devienne associé de la société A.M. SAS.

Quatrième résolution

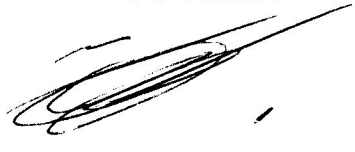
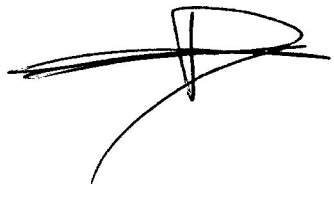
La présente assemblée, après avoir eu lecture par le Président du projet de cession de 50 actions détenues par Monsieur Mehdi AOUN au profit de Monsieur Hasni BOUKHORSA moyennant un prix de vente unitaire de 10 euro, soit un prix total de 500 euros, approuve la présente cession et donne son agrément au cessionnaire Monsieur Hasni BOUKHORSA aux fins qu'il devienne associé de la société A.M. SAS.

Cinquième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs à M. Hasni BOUKHORSA pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents.

Signature précédée de la mention « *bon pour acceptation des fonctions de président* »

Maxime ACER	Mehdi AOUN ~~Hasni~~	BOUKHORSA Hasni
		

22/2620
5/12/22

CESSION D'ACTIONS

Entre les soussignés :

Monsieur Maxime ACER, domicilié, 4, avenue de l'Eglise 57290 Serémange (57), né le 26 mai 1990 à Thionville de nationalité française, agisant en qualité d'actionnaire de la société A.M., société par actions simplifiée au capital de 500 euros divisé en 100 actions, ayant son siège social 2, rue de la République 57240 Knutange et immatriculée au RCS de Thionville sous le numéro SIREN 899758197, propriétaire de 50 actions d'une valeur de 5 euro chacune,

ci-après dénommé le cédant,

d'une part,

et

Monsieur Hasni BOUKHORSA né le 21 mai 1996 à Creil et demeurant 8, rue des Vosges 57240 Nilange de nationalité française,

ci-après dénommé le cessionnaire,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Cession des actions

Le cédant, **Monsieur Maxime ACER** cède et transfert, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire, qui accepte, la totalité de ses actions soit 50 (cinquante) actions de la société **A.M. SAS** qui lui appartiennent.

Article 2 : Prix

La présente cession est consentie et acceptée par les parties. Elle est réalisée moyennant le prix de 10 euro l'action soit un montant de 500 (cinq cent) euros, que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, et dont il lui donne quittance.

Article 3 : Propriété

Le cessionnaire devient propriétaire, à compter du 17 octobre 2022, des actions ci-dessus mentionnées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés. Le cessionnaire reconnaît et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société, copie dont il a pris connaissance.

Article 4 : Garantie de passif

Le cédant garantit le cessionnaire contre toute diminution ou insuffisance d'actif, d'augmentation du passif ou révélation de passif nouveau, qui pourrait résulter notamment d'un redressement fiscal ou social, dont l'origine serait antérieure à la présente cession des actions mais qui se révèlerait ultérieurement. La présente garantie est consentie pour une durée de 2 ans à compter de la signature du présent acte.

Article 5 : Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que les actions cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire et qu'elles n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.

Le cédant précise, en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

Article 6 : Formalités de publicité

Pour être opposable à la société, la présente cession devra lui être signifiée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.
Pour être opposable aux tiers, deux originaux du présent acte de cession devront être déposés au greffe du Tribunal de commerce de Thionville accompagnés de deux copies des statuts modifiés certifiés conformes par le président.

Article 7 : Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels la présente cession donnera lieu, seront supportés par Monsieur **Hasni BOUKHORSA**, à l'exception de ceux liés à la modification éventuelle des statuts qui seront à la charge de la société dont les actions sont cédées.

Fait à Knutange,

Le 17 octobre 2022

En 5 exemplaires

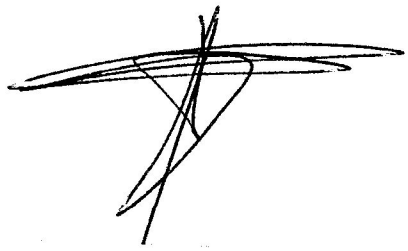
Signature du cédant

Maxime ACER



Signature du cessionnaire

Hasni BOUKHORSA



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
METZ
Le 04/11/2022 Dossier 2022 00043919, référence 5704P61 2022 A 02853
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros